



23 juin 2022

(22-4868)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TRINITÉ-ET-TOBAGO: RÈGLEMENT DE 2020 SUR LES MARQUES

Membre présentant la notification	TRINITÉ-ET-TOBAGO
--	--------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2020 sur les marques
Objet	Marques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/TTO/22_4240_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/TTO/2 , IP/N/1/TTO/T/2

Brève description du texte juridique notifié

Le Règlement de 2020 sur les marques, qui est soumis à l'approbation tacite du Parlement, vise à réglementer de manière efficace les questions traitées par la Loi n° 8 de 2015 sur les marques, qui a été approuvée le 12 juin 2015. Ce règlement vise à moderniser la législation actuelle sur les marques pour satisfaire aux normes et pratiques internationales, conformément aux traités et conventions internationaux.

Le Règlement de 2020 sur les marques va de pair avec le Traité de Singapour sur le droit des marques, pour lequel la Trinité-et-Tobago a déposé l'instrument d'accession le 4 octobre 2019. En particulier, le Traité de Singapour sur le droit des marques harmonise les procédures administratives d'enregistrement des marques, surtout dans le domaine des technologies de la communication. À cet égard, le Règlement de 2020 sur les marques vise à établir un système électronique en ligne pour faciliter, entre autres choses, le dépôt des marques par voie électronique. Il vise à rendre les opérations plus efficaces et plus abordables pour les utilisateurs ainsi qu'à assurer la commodité de la fourniture des services concernant en ce qui concerne les questions relatives aux marques.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	17 juin 2020
Autre date	Publication par le pouvoir législatif ou exécutif: 20 mars 2015

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 mai 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<p><i>Intellectual Property Office</i> (Bureau de la propriété intellectuelle) <i>Office of the Attorney General and Ministry of Legal Affairs</i> (Bureau du Procureur général et Ministère des affaires juridiques) 3rd Floor, Capital Plaza 11-13, Frederick Street Port of Spain République de Trinité-et-Tobago</p> <p>Téléphone: +1 (868) 226 4476 Fax: +1 (868) 226 5160</p> <p>info@ipo.gov.tt www.ipo.gov.tt</p>

*Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.